

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0149****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES TÉLÉCOM SITUÉES AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE À NOISIEL (77186), DU 28 MAI AU 07 JUIN 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 mai 2022 de la société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées Avenue Pierre Mendès France, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240), est autorisée à entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées Avenue Pierre Mendès France, à NOISIEL (77186), **du 28 mai au 07 juin 2024.**

ARTICLE 2 : La circulation au droit des chambres d'accès, sera gérée par un alternat manuel à l'aide d'hommes trafic. Une signalisation de chantier appropriée, pour chaque chambre de tirage, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place.

1/2



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : La société CIRCET prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention, soient refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne, bruit de tamponnage, ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société CIRCET,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,